



Direction Générale Adjointe Attractivité du territoire

Service Développement Economique et Emploi

Hôtel de Ville - BP 2720

80027 Amiens cedex 1

**APPEL A PROJET POUR LA REALISATION D'UN POLE COMMERCIAL
SITUE A L'OUEST DE LA COMMUNE D'AMIENS**

Règlement de l'appel à projet

Date limite de réception des offres : 27/06/2025

<http://amiens.fr/Institutions/Appel-a-candidatures>

mars 2025

1. Cadre général de l'appel à projet

1.1. Périmètre de l'appel à projet

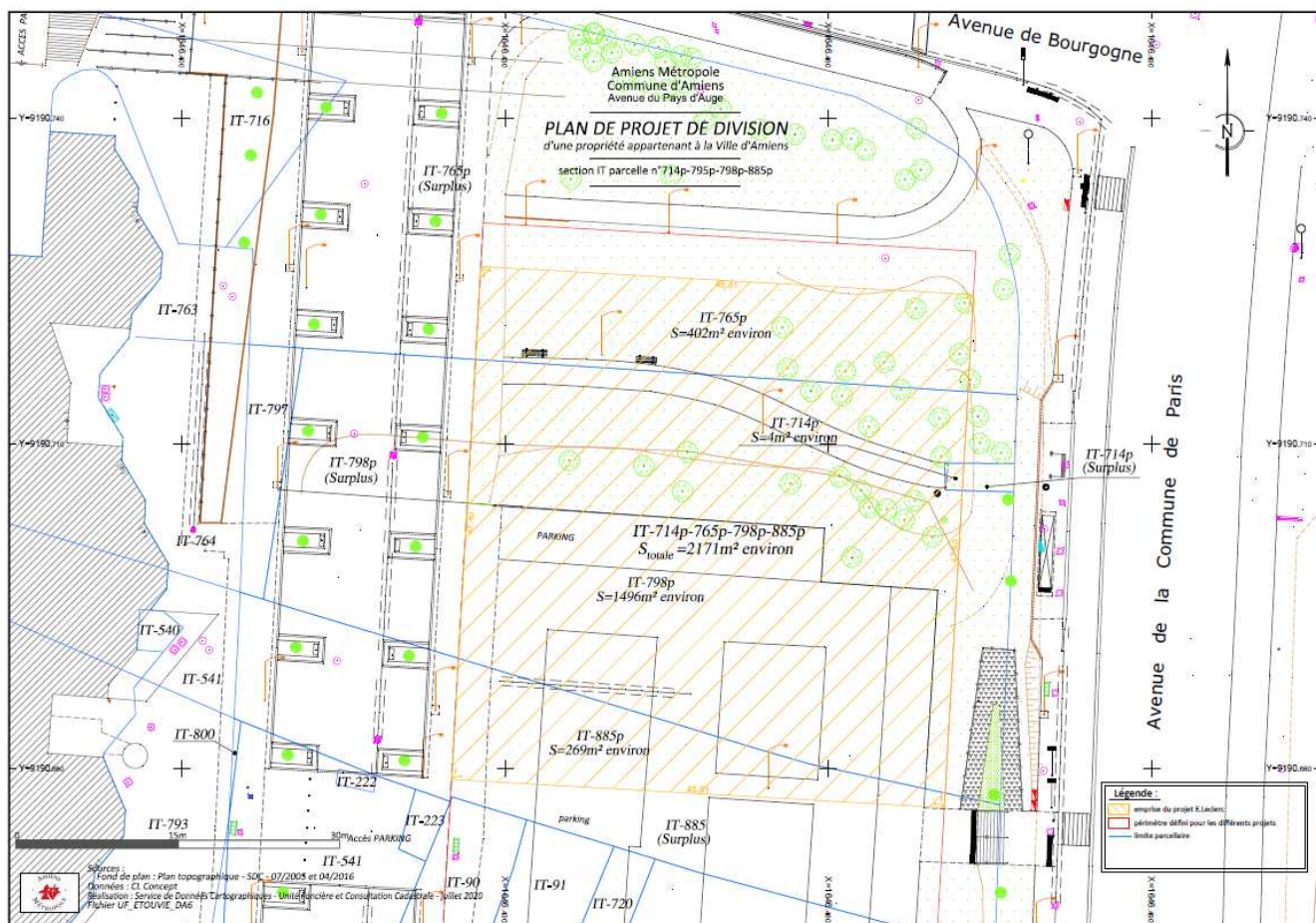
Le présent appel à projet s'inscrit dans le cadre du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain du quartier Etouvie, quartier prioritaire au titre de la Politique de la Ville situé dans la vallée de la Somme, en prise directe avec le fleuve.

Le NPNRU prévoit sur le quartier et jusqu'en 2030, notamment :

- . La construction de 230 logements neufs (dont 150 en accession à la propriété), la démolition de 4 bâtiments (594 logements)
- . L'aménagement des espaces publics
- . La construction d'une médiathèque (en cours)
- . La construction d'un pôle médical (en cours)
- . La création d'un pôle de services publics
- . La réhabilitation de plus de 2000 logements

La rénovation du quartier constitue une réelle opportunité pour le développement d'une nouvelle offre commerciale adaptée.

Cet appel à projets concerne la vente d'un tènement foncier composé des parcelles cadastrées section IT n° 714p, 765p, 798p et 885p d'une superficie maximum de 2171m² pour la construction d'un ensemble immobilier à vocation commerciale.



C'est ce dernier élément de programme qui fait l'objet du présent appel à projet.

1.2. Objet de l'appel à projet

L'objectif du présent appel à projet est de retenir un opérateur qui réalisera un programme immobilier commercial attractif (supérette alimentaire et commerces de proximité). Le projet proposé sera en cohérence avec le projet urbain.

En toute hypothèse, la réalisation de logements est exclue sur cette parcelle.

2. Organisation de l'appel à projet

2.1. Organisateur

Ville d'Amiens
 Direction Attractivité du Territoire
 Service Développement Economique et Emploi
 Hôtel de ville
 BP 2720
 80027 Amiens cedex 1

2.2. Calendrier indicatif

- Avis d'appel public à la concurrence : lancement le 20 mars 2025
- Remise des candidatures : Au plus tard le 27 juin 2025
- Examen des candidatures et entretiens avec les candidats: de juillet à septembre 2025

2.3. Déroulement de l'appel à projet

Première phase : la Ville retiendra un opérateur (ou des opérateurs) sur la base d'un dossier composé des éléments de candidature décrits ci-dessous.

Deuxième phase : Le cas échéant, une deuxième phase de dialogue itératif avec la maîtrise d'ouvrage. Il s'agira, pour le ou les opérateurs retenus, de participer à quelques ateliers collectifs de travail au cours desquels un dialogue sera ouvert sur les composantes du projet proposé.

Troisième phase : Choix du candidat en vue de la cession du foncier.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite avec le / les candidat(s) retenus en phase 2.

Les promoteurs non retenus en seront avisés par simple lettre.

Dans les cas, aucune indemnité ne sera versée aux candidats.

1.7 Contenu du dossier

Le dossier d'appel à projet est composé :

- du présent règlement d'appel à projet
- du cahier de présentation à destination des candidats

Documents annexes :

- . Plan DWG
- . Carte des réseaux / étude de sol
- . Plan projet de division
- . Etude d'opportunité et de programmation du pôle commercial Etouvie
- . Prescriptions architecturales

2.4. Conditions de retrait du dossier d'appel à projet

Le dossier d'appel à projet est remis gratuitement à chaque promoteur. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://amiens.fr/Institutions/Appel-a-candidatures>.

Le dossier est totalement dématérialisé.

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique n'est autorisée.

2.5. Demande de renseignements

Toutes les demandes de renseignements complémentaires doivent transiter exclusivement par l'adresse mail : deveco@amiens-metropole.com

Une réponse sera alors adressée, par écrit simultanément à tous les promoteurs ayant retiré le dossier.

3. Réponse du promoteur

Le dossier de candidature remis par chaque opérateur devra comporter les éléments listés ci-dessous.

- A. Un dossier de présentation de l'opérateur (et de ses partenaires, architecte, entreprises de construction...)**
- B. Un document présentant des références** de construction d'espaces commerciaux réalisés par l'opérateur ou toutes références qu'il juge les plus adaptées pour illustrer une expérience dans le domaine du présent appel à projet.
- C. Un document présentant les engagements du promoteur** pour le projet où seront développés les points suivants :
 - La programmation envisagée : descriptif de la composition de l'espace commercial (plans le cas échéant, surfaces de plancher totale et par local commercial), les modalités de gestion de l'ensemble immobilier, un projet de bilan financier
 - Les intentions du projet à travers une note exposant les engagements de l'opérateur en termes de qualité architecturale, paysagère et environnementale
 - Le planning prévisionnel de l'opération
 - L'offre financière

Lors de la 2ème phase de l'appel à projets, l'opérateur et ses partenaires devront fournir les documents administratifs suivants :

- une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire, ou d'une procédure étrangère équivalente ;
- La déclaration sur l'honneur datée et signée du candidat attestant que ce dernier a satisfait à ses obligations sociales et fiscales ;
- Pour l'architecte le cas échéant: une attestation d'affiliation à l'Ordre des Architectes, ou équivalent pour les candidats étrangers.

3.1. Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des documents par voie électronique est effectuée via l'adresse mail suivante : deveco@amiens-metropole.com

La transmission des plis par voie électronique est obligatoire avant la date et l'heure limites de réception des candidatures indiquées en page de garde du présent règlement d'appel à projet.

Les plis électroniques qui seraient remis après la date et l'heure limites ainsi que remis sous un autre mode de transmission que celui imposé ne seront pas retenus.

La transmission par voie papier n'est pas autorisée, en dehors des copies de sauvegarde mentionnées ci-dessous.

Si une nouvelle proposition est envoyée par voie électronique par le même promoteur, celle-ci annule et remplace la candidature précédente.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde – NE PAS OUVRIR », ainsi que le nom du promoteur et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique,
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville d'Amiens

CAF DGA Attractivité du territoire

Hôtel de ville

BP 2720

80027 Amiens cedex 1

3.2. Critères de jugement des candidatures

Les propositions seront examinées au regard des critères, non hiérarchisés, suivants :

- la qualité de la programmation immobilière (programmation commerciale, projet architectural),
- la pertinence de la programmation en cohérence avec le projet urbain,
- le planning général de réalisation du projet,
- la qualité du candidat (références, capacité financière),
- la qualité de l'offre financière.

3.3. Dispositions financières

Les frais d'études, d'établissement des projets, et plus généralement toutes les dépenses engagées par les candidats au titre du présent appel à projet, demeureront à leur charge exclusive quelle que soit la suite qui sera donnée à leur proposition.